



N° 2 | 2022

Décolonialité et Lumières / Decoloniality and Enlightenment

---

## Notes sur les colonies portugaises (1)

**Feuillets 1 à 21. Transcription : Fabiana Léo**

***Louis Pinto De Souza Coutinho, Vicomte De Balsemão***

---

**Édition électronique :**

**URL :** <https://global18.numerev.com/articles/revue-2/2587-notes-sur-les-colonies-portugaises-1>

**DOI :** 10.34745/numerev\_1768

**ISSN :** 2781-8454

**Date de publication :** 30/03/2022

Cette publication est **sous licence CC-BY-NC-ND** (Creative Commons 2.0 - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification).

---

Pour **citer cette publication** : Pinto De Souza Coutinho, Vicomte De Balsemão, L. (2022). Notes sur les colonies portugaises (1). *Global18*, (2). [https://doi.org/https://doi.org/10.34745/numerev\\_1768](https://doi.org/https://doi.org/10.34745/numerev_1768)

Par commodité, le document a été divisé en deux parties. On trouvera ici la transcription des feuillets 1 à 21.

---

**Mots-clefs :**

Portugal, Brésil, Histoire des deux Indes

---

**Extrait des Notes fournies à M.<sup>r</sup> l'Abbé Reynal par S.  
Excell.<sup>ce</sup> M.<sup>r</sup> le Vicomte de Balsemaõ sur les colonies  
Portugaises, avec ses observations critiques sur  
l'histoire Philosophique des deux Indes**

Transcription semi-diplomatique et commentaires paléographiques : **Fabiana Léo**

## Notes sur la transcription

L'orthographe de l'original a été conservée, sans utiliser l'expression [sic], en cas d'erreurs orthographiques ou de répétition de mots. De la même façon, la ponctuation de l'original a été conservée. Cela signifie que les phrases s'achevant sans point final dans le manuscrit ont été maintenues sans point final dans la transcription, et celles qui se terminent par un signe de ponctuation dans le manuscrit (tiret ou trait d'union, par exemple) ont été transcrites avec le même signe. En général, l'auteur place un point après les chiffres, même si ce n'est pas la fin de la phrase. Ce point a également été maintenu dans la transcription. Dans la mesure du possible, les caractères spéciaux liés à la monnaie ont été conservés. De même, les abréviations jugées faciles à reconnaître ont été conservées. Toutes les parties du texte qui apparaissent soulignées dans la transcription sont soulignées dans l'original.

La transcription a été réalisée de manière suivie sans respecter le passage à la ligne de l'original. De cette façon, les mots qui, dans l'original, avaient été divisés par des changements de ligne ont été transcrits intégralement, sans signaler la partition des syllabes. La division des paragraphes a été respectée. Les alinéas et la centralisation des titres ont été maintenus, dans la mesure du possible.

Les tableaux ont conservé une structure similaire à celle de l'original, dans les limites des possibilités de l'éditeur de texte utilisé.

Certaines modifications et conventions ont été utilisées pour clarifier, à l'intention du lecteur, certaines caractéristiques et éléments trouvés dans le manuscrit.

Les parties de mots mal séparées ont été jointes. Les mots mal orthographiés ensemble ont également été séparés dans la transcription. Il y en a très peu de cas.

Les notes de bas de page dans le texte d'origine, qui se trouvent à la fin des pages, séparées du texte par un tiret, ont été converties en notes de bas de page automatiques et insérées immédiatement après leur appel dans la transcription, afin de faciliter la localisation de l'information.

Les occurrences jugées intéressantes ont été enregistrées sous forme de notes de bas de page, identifiées comme [Note de la transcriptrice] afin de ne pas les confondre avec les notes du texte original. Des abréviations qui n'étaient pas considérées comme faciles à comprendre se retrouvent également dans des notes du même type.

Les numéros de page ont été rédigés entre crochets, alignés à droite, à gauche ou au centre, selon leur position sur la page d'origine. Certains numéros ont été déduits de la séquence, car ils étaient coupés sur les photographies ; dans ces cas, en plus des

crochets, ils apparaissent en italique, pour signaler la déduction. L'italique a également été utilisé pour signaler les pages qui n'étaient pas numérotées dans l'original, comme c'est le cas avec les pages du verso de l'Extrait.

Les éléments enregistrés entre les lignes ont été transcrits entre < >, insérés au plus près de leur localisation dans le texte (lorsqu'indiqué ou que la déduction était possible). Les éléments marginaux ont été insérés au plus près de leur position par rapport au texte principal.

Les parties du texte barrées dans l'original ont été transcrites avec le texte biffé. Dans les parties effacées où il n'était pas possible de récupérer le texte, la convention [partie caviardée] a été utilisée.

Dans les quelques cas où il y avait un doute sur un caractère spécifique (généralement pour des raisons de lisibilité dans l'original, comme un espace court, une perte apparente de support ou un problème de numérisation), ce caractère a été transcrit entre crochets.

Enfin, les sceaux et notes placés par l'établissement dépositaire n'ont pas été insérés dans la transcription.

[f. 1]

**Extrait des Notes fournies à M.<sup>r</sup> l'Abbé Reynal par S. Excell.<sup>ce</sup> M.<sup>r</sup> le Vicomte de Balsemao sur les colonies Portugaises, avec ses observations critiques sur l'histoire Philosophique des deux Indes**

[f. 1v]

**De l'Etablissement Civil et Militaire au Brésil**

§. II

1. Le Brésil a un Vice Roi, avec juridiction et inspection politique sur toutes les Provinces, et sur la Marine du Continent, mais cette juridiction dans les ressorts des Gouvernements Généraux n'est presque que de bienséance; parce que les Gouverneurs sont en correspondance directe avec la Cour, tant pour les affaires civiles, que pour les Militaires. Le Vice Roi exerce donc sa juridiction immédiate dans la Province qui lui est destinée en propre.

2.<sup>[1]</sup> Il est le Chef, ou Inspecteur Général des Finances dans son Département, et Président du Conseil, qui est composé de trois Ministres de Robe, avec un Fiscal. Tous les payemens, et perceptions se font dans un coffre général, dont les trois Deputés ont la clé; tout est payé par des Dépêches du même Conseil, et sont contrôlé journalièrement dans un livre à doubles parties de recette et de dépense, selon l'usage mercantile. À la fin de chaque mois, on dresse l'Etat mensuel des Finances, dans un mappe détaillé, qu'on remet au Vice Roi, et à la fin de l'année, le mappe universel des douze mois, que le Conseil est obligé d'envoyer au Tresor général de Lisbonne, où toutes les branches des Finances des Colonies sont en classés et contrôlés selon les états qu'elles fournissent. Le Conseil de chaque Colonie reçoit des ordres directes du Tresor Royal de Lisbonne, et tout aboutit à son ressort suprême sur l'article des Finances

3.<sup>[2]</sup> Il y a deux relations, ou Parlements, où aboutissent les procès civils de tout le Continent excepté ceux du Gouvernement du Pará, et de celui du Maranhão, qui sont appellés en droiture

[f. 2]

à la Cour suprême de Lisbonne: mais les arrêts des deux Parlements, sont assujétés à la revision de la même (a)<sup>[3]</sup> Cour de Lisbonne, en troisième instance, quando les Procès sont d'une nature considerable, ou que les parties ne se contentent point du jugement des Relaçoes, ou Parlements du Brésil; mais il faut remarquer que ces Tribunaux n'ont

droit de représentation, ni de remontrance comme ceux de France, mais seulement de juger les procès. D'ailleurs ils sont obligés d'enregistrer, et de mettre en execution toutes les Loix émanées du Trône

4. Ces Tribunaux sont composés d'un certain nombre de Conseillers appelés Desembargadores; ils ont un Chancelier pour chef, et le Vice Roi est le Surintendant général, ou le Regidor de toutes les Justices. La Residence de ces Tribunaux est à Rio de Janeiro, et à la Baye de tous les Saints. Le premier a sous sa dependance les Gouvernements de S. Paul, Minas Geraes, et Matto

Grosso; le second, le Gouvernement propre de Bahia, de Pernambuco, de Guiaz, et Pyauhy -

5. Il y a dans tous les Gouvernements, et dans toutes les grandes Villes un Ministre territorial appelé Ouvidor; pour les affaires civiles, et dans les Villes secondaires, des Juiz de Fora, qui jugent preimière instance, et dont on a recours à l'Ouvidor qui est le premier Magistrat du District

6. Chaque Ville ou Bourg considerable a d'ailleurs<sup>[4]</sup> un conseil (b)<sup>[5]</sup> municipal, composé de 8 membres, tirés de la classe des Citoyens, dont les principales fonctions regardent la Police, et l'economie<sup>[6]</sup> du Pays; ils reglent avec le Gouverneur les affaires des petites taxes, et des impositions necessaires; et les corps du Conseil a droit de représentation contre le Gouverneur Général, et de se plaindre directement au Roi, par la voye de la Cour souveraine d'outre-mer établie à Lisbonne. L'Ouvidor dans la Capitale du District, et les Juiz de Fora dans les autres Bourgs de la Province, en sont les Présidents

Les Juiz de Fora dans les Villes secondaires, sont les Ju<sup>[7]</sup>

[f. 2v]

ges competents pour les crimes de la seconde classe; on appelle d'eux à l'Ovidor, et de l'Ovidor à la Relation qui juge en dernier ressort, sans plus de revision. Pour les crimes capitaux les jugements suivent une autre forme. Le Vice Roi dans sa Province, et les Gouverneurs généraux dans les siennes sont les Presidents d'une Comité qui juge en dernier ressort. Cette comité est composée (c)<sup>[8]</sup> d'un Juge criminel, d'un Ouvidor tirés du corps de la Relation, avec trois Conseillers: on y adjoint trois Bourgmaster du Conseil municipal, et on decide en dernier ressort à la pluralité de voix sans plus de revision. Si le nombre est également partagé entre les 8 Juges, le Gouverneur a le droit de decision, mais il doit se conformer en tout autre cas avec la pluralité des suffrages -

7. Dans les Gouvernements Généraux, ou il n'a point de Relation, ou Parlement; on compose le Comité de l'Ovidor, comme rapporteur du Juge de Fora de l'Intendant de la Province, et de deux Avocats, avec les trois Bourgmaster; ayant à la tête le Gouverneur Général comme President: d'ailleurs quand il s'agit de decider le procès en dernière

instance, il faut qu'il soit intièrement instruit auparavant par le Juge territorial, et toutes les pièces, aussi bien que les plaidoyers sont par écrit

8.<sup>[9]</sup> Le Gouverneur général ordonne les Conseils de Guerre, selon le reglement Militaire établie en Portugal; et la forme en est à peu près la même que celle qu'on pratique en toute l'Europe

9. Outre les différentes formes d'administration civile, qu'on vient de détailler, il y a deux branches particuliers dans chaque Province; la première est celle des Mines; la seconde, celle de la liquidation des Heritages appartenants aus absens -

10. Quant à la première: Les Rois de Portugal<sup>[10]</sup>

[f. 3]

par<sup>[11]</sup> une loi fondamentale do Royaume, sont Maitres de toutes les Mines decouvertes, et à decouvrir; mais comme l'exploitation leur seroit impossible, ils se contentent du 5.<sup>me</sup> du produit net, et abandonnent à leurs sujets toute la proprité, moyennant une pareille redevance tant à cause de la perception de ce droit, comme du partage des terres, la Cour de Lisbonne a établie en chaque Province de production Minerale un Intendant, qui est en même temps controleur dans le Departement des Finances. Aussi-tôt que quelque particulier découvre une veine metallique, il est obligé de la dénoncer au Gouverneur, qui ordonne à l'Intendant de la faire examiner par des Mineurs; si la veine est pauvre, et ne mérite pas l'attention de la Police, on la laisse au public, sans partage; mais si elle est riche, on fait arpanter le terrain, et on la partage proportionnellement par tous les Mineurs du District, selon le nombre de ses esclaves. Le Roi a une portion, le Gouverneur une autre l'Intendant une autre, et deux celui qui a decouvert la veine; tout le reste est partagé pro rata

On dresse un procès verbal pour en servir de titre et l'Intendant est le Juge de toutes les contestations qui puissent survenir entre les Mineurs, avec le droit d'a[p]pellation à la Cour suprême de Lisbonne, appelé le Conselle d'outre-mer, qui doit regler tous les objets politiques, et œconomiques des plantations étrangères.

11. Quant à la seconde branche: Tous les Ouvidor ou Juiz de Fora des Districts du Bresil sont Juges por ler absents, et Deputés à recueillir<sup>[12]</sup> leurs Heritages, moyennant un 5ps<sup>[13]</sup> d'interêt qu'ils s'approprient avec leurs officiers; Aussitôt que le Magistrât a liquidé l'Heritage, il est obligé d'en faire la remise en argent comptant à Lisbonne, au Tribunal de la Meza da Consciencia, qui la fait toucher aux He-<sup>[14]</sup>

[f. 3v]

ritiers legitimes, et le Gouverneur Général ne peut avoir la moindre inspection sur cette Administration. (d).<sup>[15]</sup>

## Recapitulation

12. Un Gouverneur Général au Brésil, a donc outre la juridiction universelle sur ce qui concerne les Troupes, le pouvoir de nommer aux Postes subalternes jusqu'au Grade de Capitaine exclusivement. Il est l'Inspecteur General des Finances des Mines. Il est le Sur Intendant des Cours de Justice, et le President du Conseil Criminel: Il peut faire des Edicts concernant la Police, les Mines, et le commerce, qui ont force de loi. Et Il peut regler les petits taxes avec le Gouvernement Municipal -

13. Il depend pour des ordres généraux du Vice Roi; mais il est obligé d'obeir à tous ceux qui peuvent émaner des Tribunaux de Lisbonne, comme du Tresor Royal, de la Meza da Consciencia, et du Conseil d'outre-mer. Il est encore en correspondance avec le Roi par le canal de ces trois Cours Suprêmes, mais sa correspondance ordinaire est avec le Secretaire d'Etat pour le Departement des Colonies

14. Selon la pratique ordinaire /<sup>[16]</sup> presque toujours alterée/ tous les Gouverneurs ne sont nommés que pour trois ans, et aussitôt qu'on pourvoit à leurs places, ils sont assujettis à un Procès formel par ordre du Conseil d'outre-mer, qui nomme des Commissaires sur les lieux. Toutes les Classes du Peuple y sont admises, et sur tout le Gouvernement Municipal

[fl. 4]

15. Quand un Gouverneur vient à mourir, la loi a disposé de la maniere suivante à remplir les vacances. L'Eveque, l'Officier Militaire le plus gradué, et le Chancelier de la Relation prennent les reines du Gouvernement, jusqu'à ce que le Cour y pourvoye: dans les Gouvernements où il n'a point d'Eveché ni Relation c'est l'Officier le plus gradué, l'Ouvidor, et le plus ancien membre du Gouvernement municipal de la Capitale, que nous appellons Senado da Camera qui forment un Conseil d'administration dans la Province

## Des Loix

### § III

16.<sup>[17]</sup> Les Loix qu'on suit dans le Bresil sont celles de la Metropole, elles sont égales et uniformes, et on ne se tient pas à des coutumes locales: nous n'avons point un Code Noir. Les Negres sont jugés comme le reste du peuple, et ils peuvent s'affranchir aussitôt qu'ils ont une somme proportionnée d'argent (e).<sup>[18]</sup> pour payer leurs Maitres; car la loi les deffend, et les protege pour la liberté: au reste il faut avouer que le Gouvernement domestique des Seigneurs est fort rude et quelque fois tyrannique, mais je ne crois pas qu'il le soit autant que dans les Iles Françaises et Anglaises, selon la description qu'on nous a fourni à ce sujet

17.<sup>[19]</sup> Les Indiens ont été longtems esclaves, et on les vendoit au marché public; mais aussitôt que les Rois de Portugal ont abolés dans le Bresil tous les droits Seigneuriaux,



une legislation plus douce s'est introduite. On commença pour les donner en commende et on a fini pour les affranchir entierement, de façon

[f. 4v]

que tous les Indiens assujettis jussent aujourd'hui des mêmes honners, privileges et droits que les Régnicoles[;] et sont admis à tous les Employs Civils et Militaires, donts ils ont capables, sans la moindre exception —

18. Il est vrai, que par un reste de prejudé, que les Jesuites ont introduit, on les croit encore peu capables de se gouverner par eux mêmes, et ils sont assujettis dans tout le Gouvernement du Pará, où ils sont en plus grand nombre, à un — [r]èglement œconomique, qu'on appelle Directorio, et que la Cour de Lisbonne a fait passer en Loi : selon ce reglement, chaque peuplade a un Directeur, ou œconome Portugais qui regle le commerce des Indiens, qui leurs préscrit les travaux d'agriculture, qui dirige la vente de leurs de[n]rées, et qui les fournit des habillements, et des autres ustensiles necessaires: cette espece de tutele permanante les rend incapable de se gouverner par eux mêmes, et leur ôte toute idée de propriété. Il faut convenir que les Indiens sont d'une inaptitude singulière à se gouverner par eux mêmes; mais l'experience m'a convaincu, que tous ceux qui ne sont assujettis à cette tutele barbare, deviennent plus industrieux, plus attachés au peu de propriété dont ils jouissent, et plus capables d'être civilisés

19. Tous ces Directeurs son dependants d'un Contrôleur général, du quel ils recoivent des habillements et au quel ils rendent compte de leurs directions: Il y a un Intendant, député à veiller à la conduite des directeurs, et à rendre justice aux Indiens dans toutes leurs querelles: ces directeurs sont d'ailleurs comme des Officiers de Police, qui peuvent chatier les Indiens par la prison, quoiqu'ils ayent entre eux des principaux ou Juges de paix, et Gouvernement Municipal, dont ils sont les membres. Ils ne payent rien à l'Etât excepté la Dime Ecclesiastique

[f. 5]

dont les Rois de Portugal jouissent dans tout le Brésil; mais ils sont assujettis à des frequents corvées, selon le bon plaisir du Gouverneur

20. Il est déffendu par les lois du Royaume de forcer les Indiens sauvages à l'obeissance, et on n'emploie que les voies de la persuasion pour les civiliser aujourd'hui; des presents et de la confiance. Le commerce que l'on fait avec eux dans tout le Bresil, se reduit à rien, ou à très peu de chose. Si on vient quelque fois aux voies de fait avec eux, c'est pour sopper à leur brigandage, et infestations, mais on ne les provoque jamais: et les Gouverneurs sont chargés de tenir main forte contre les violateurs de la paix publique

## Appendice

21. Tous les Gouverneurs et Officiers Civiles sont payés par la Cour des revenus de leurs departements: ils ne peuvent exercer aucun commerce, et le Gouverneur n'a aucun

émolument quelconque, qu'il puisse tirer de sa Province à titre de gratification, ni de present, ni à titre d'expédition de Brevets, au des Depeches, car tout se delivre gratis: aussi, bien loin de fouler les peuples, comme les Gouverneurs Espagnols, ils reviennent pour la plus part tous pauvres, et il n'a point de Roi au monde, qui soit servu dans les Colonies à plus bon marché que celui de Portugal. Aucun Gouverneur ni Officier civil ne peut se marier dans le Pays pendant le tems de son administration, sans une permission expresse de la Cour, et ils perdent leurs employs par la contravention. Tous les Gouverneurs de Province ont le titre de Capitaines Généraux au Bresil, ils sont du conseil du Roy, et jouissent du titre d'Excellence dans leurs Departements respectifs

## De l'etat Militaire

§IV.

22. Le Gouvernement du Pará, et les autres Provin-

[f. 5v]

ces du Bresil sont déffendues par des corps de Troupes réglées, et par des Milices, dont l'Etat est à peu près le suivant

	Troupes Reglees		Milices sans paye	
Pará, et Rio Negro	2 Bataillons	1.642	2 Regiments	2.400
	1 Comp. <sup>e</sup> de Cavallerie	40		
	2 Comp. <sup>es</sup> d'artillerie	100		
Maranhão et Pihauy	1 Bataillon	1642	2 ditto	2.400
	1 Comp. <sup>e</sup> de Dragons	50		
	1 Comp. <sup>e</sup> d'artillerie	50		
Pernambuco, et Parahiba	2. Bataillons	1642	2 ditto	2400
	2 Comp. <sup>es</sup> d'Artillerie	100		
Baye de tous les Saints	2 Bataillons Inf.	1642	2 ditto	2.400
	3 Comp. d'artillerie	150		
Rio de Janeiro et ses dependences	8 Bataillons	6568	3 Bataillons	3600
	1 d. <sup>o</sup> [20] d'Artillerie	821	1 Regiment de Cavallerie	250
	2 Cavallerie	500		
14947			13.450	
S. Paul et Santos	2 Comps. Infant[erie]	232	2 Bataillons	2400
	" " " " " [21]	-	1 Reg. <sup>t</sup> Cavallerie	250
Minas Geaes	" " " " "	-	2 Bataillons	2400
	" " " " "	-	1 Reg. <sup>t</sup> Cavallerie	250
Goyaz	1 Comp. <sup>e</sup> Dragons	120	2 Bataillons d. <sup>o</sup>	2.400
	1 d. <sup>o</sup> Inf. <sup>e</sup> Legere	240		

Matto Grosso	1 Comp. <sup>e</sup> Dragons	120	1 Bat. <sup>e</sup> Infanterie	500
	1 d. <sup>o</sup> Inf. <sup>e</sup> Legere	240	2 Comp. Caval. Legere	100
			2 d. <sup>o</sup> Chasseurs	100
Total		15.899	Total	21.850

§V.

### De l'Etat Ecclesiastique au Bresil:

23. L'Etat Ecclesiastique au Bresil est composé d'une Archeveché à la Baye de tous les Saints, et de six Evechés distribués de la manière suivante.

L'Eveché du Pará; L'Eveché du Maranhão; L'Eveché de Pernambuco; L'Eveché de Rio de Janeiro; l'Eve-

[f. 6]

ché de S. Paul, et l'Eveché de Marianna dans le Gouvernement de Minas Geraes. L'Archeveché de Bahia en est le Metropolitain. La Ville de Pará a trois Couvents de Moines, Capucins, Carmes, et de la Mercie: il en a autant au Maranhão, et a Pernambuco. 4 à la Bahia 4 a Rio de Janeiro, et 3 à S. Paul. Les deux Monasteres de S. Benoit, établis à Rio de Janeiro, et à la Bahia

possèdent de grands biens; les autres Couvents appartient à des Capucins, à des Cordeliers, et des Carmes mais ces derniers sont assés riches

24. Par une loi de la Monarchie il est defendu aux Moines de pouvoir faire des fondations dans le Pays de Mines, et par là ils sont exclus des trois Gouvernements de Minas Geraes, Goiaz, et Matto Grosso et aucun Moine n'y peut s'établir sans une permission expresse de la Cour, ce qu'on n'a jamais accordé qu'aux Jesuites

25. L'Inquisition n'est pas établie dans aucun endroit du Bresil; mais les Vicaires et les Curées de Paroisses exercent les fonctions de Commissaires de ce Tribunal et en reçoivent des ordres directes —

26. Les Rois de Portugal, comme Grands Maitres de l'Ordre de Christ perçoivent par une concessive apostolique toute la Dîme Ecclesiastique de terres du Bresil, aussi bien que des autres colonies; et les Droits provenant de la Bulle de la Croisade, dont les remises se font en droiture a Lisbonne au coffre du Tribunal du même nom; les Rois de Portugal ont aussi le droit de Patronât sur toutes les Eglises, et Benefices du même Continent, comme Gran Maitres de l'Ordre de Christ, la Cour de Rome s'étant reservée la faculté d'en expedier les Bulles après la nomination Royale

27. Tous les Eveques ont des portions assignées sur les coffres du Roi pour leur subsistance; le reste de ses revenues est tiré des émoluments attachés aux fonctions

[f. 6v]

de leurs charges. Le Roi ne paye au reste que les Missionnaires, ou Curés qui sont destinés pour les Eglises Indiennes, les autres Eglises sont defrayées par leurs Paroissiens de la manière suivante: Les riches doivent payer pour sa personne, et pour celle de leurs Esclaves 2 livres de France à chaque naissance, enterrement ou mariage, outre un abonnement annuel pour chaque famille, à titre d'instruction, ce qu'on appelle conhecença. Les pauvres ne sont tenus qu'à la moitié de cette somme en vertu des Constitutions Ecclesiastiques, et les indigens à rien; mais les Vicaires trouvent toujours moyen de les reduire à la classe des pauvres: au reste ils ont déjà sçu faire glisser dans le Pays des mines une coutume avantageuse: ils perçoivent au lieu de deux livres, près de quatre pour les fonctions ci dessus expliquées -

28. Les chapitres qui n'ont pas assez de fonds pour la subsistance des Prebendes sont encore défrayés dans quelques Evechés pour le compte du Roi -

29. On n'a pas encore permis dans le Bresil aucun Couvent de Religieuses, mais on a toléré à Rio de Janeiro, et à Bahia, deux ou trois Retraites pour des filles

30. Les Eveques ont au Bresil des droits fort étendus<sup>[22]</sup> en tout ce qui concerne le spirituel, ils

sont regardes comme Legats du Pape, ils jouissent du droit de tout dispenser dans leurs Diocéses, avec très peu de reserves. Mais dans tout ce qui concerne les missions Indiennes, ils douvent agir de concert avec le Gouverneur, et avec l'Intendant de la Province, tant pour la nomination, que pour le rappel des Pasteurs -

§ VI.

### **De l'Agriculture, et des productions naturels du Bresil**

31. Les productions du Bresil varient[, ] en raison

[f. 7]

de la difference de son Sol. Nous établissons dans une progression naturel du N.<sup>[23]</sup> au S.<sup>[24]</sup> les nuances de ses variations

### **Gouvernement du Pará**

32.<sup>[25]</sup> Cette partie est la plus sterile des Possessions Portugaises, le sol est généralement maigre, et les vastes plaines qui s'étendent depuis le Cap du Nord jusqu'à la Rivière de Jary, sont pour la plus part d'un produit très mediocre et le climât est fort mal sain. Le Maïs, et le manioc y viennent très mal, et il n'y a que le cotton et le ris qui promettent quelqu'avantage aux colons établis

33. Depuis la forteresse du Pará vers le ponent, le Pays devient montagneux dans l'interieur, et

les bords de l'Amazone sont presque tous inondés jusqu'à la Rivière Noire. Le peu de terrain solide qu'on y trouve, est dévoré par des fourmis, et par différentes sortes d'insectes. Les bords des rivières collaterales qui se déchargent dans l'Amazone, du côté du [S<sup>e</sup>]<sup>[26]</sup> et dans les vallons formés par les branches de la cordillère, il y a du cacao sauvage, et assez de salse pareille, de l'huile de coupau, et du crabe, qui forment les seules branches de commerce de ses habitants; mais on pourroit tirer beaucoup de profit de la culture du ris

34. La Cordillère du Pará n'est pas assés connue; mais à en juger par la decomposition de quelques unes de ses couches, elle paroît être formée d'une pierre rougeatre en mamelons convexes assés friable, qui après être moulue, donne une decomposition approchante de la brique; mais d'un rouge plus foncé. On n'y a decouvert jusqu'à cette heure aucune partie metallique, et on sait par experience dans le Bresil qu'une pareille matrice n'est point analogue aux productions minerales -

35.<sup>[27]</sup> Les bords de la rivière Noire sont élevés, le ter-

[f. 7v]

rein solide, et il y a de très belles forêts, dont le bois est excellent pour des ouvrages de marqueterie. Cette rivière pourroit être susceptible de toute sorte de culture, comme le café, le cotton, le sucre le Tabac, l'Indigo, et d'autres productions precieuses, mais elle n'est habitée jus-

qu'à present que par des peuplades Indiennes qui ne cultivent rien, excepté un peu de manioc pour leur nourriture, pour le reste ils ne soccupent que de la pêche des tortues qui y est fort abondante

36. On trouve sur les bords de la rivière Noire une espèce de muscat appellé Puxeri, et dans quelquer rivières collaterales<sup>[28]</sup> du crabe, du coupau, et une plante appellée Carajeru dont on fait une poudre assés approchante du carmin. On a decouvert dans une branche de la rivière Cayary, ou Gauju qui se décharge dans la riviè re Noire, l'année 1749. des pierres metalliques, qui après avoir été fondues, ont montré qu'elles étaient la matrice d'une mine d'argent, mais des raisons politiques ont empechée qu'on fit des recherches pour l'exploitation

37. Le reste de l'Amazone septentrional depuis la rivière Noire jusqu'à l'Issa est un Pays merecageux, et presque inhabité; il seroit susceptible d'une grande culture de ris; et cette derniere rivière, ainsi que le Japorá produisent du cacao, de la salsepareille, du coupau, et de la vanille en abondance, elle charrie une grande quantité de pierres ponces, qu'elle detache de ses bords

38. Le sol de l'Amazone austral, depuis le Javary jusqu'à la rivière de Madeira, est plus fertile, et plus solide que celui de la partie septentrionale, quoique fort marecageux en bien d'endroits: les terres sont salitreuses, et d'un fond rougeatre avec différentes veines d'ocres, et de marnes —

39. Toutes les rivières qui se dechargent dans

[f. 8]

l'Amazone du coté du sud sont remplies de cacao, de salsepareille, d'huile de cupau et de la vanille, et elles seraient susceptible de la même culture que la rivière Noire; mais elles se trouvent dans le même cas

40.<sup>[29]</sup> Les productions de cette grande partie de terrain consistent également, en cacao, copal, café, roucou, salsepareille, Vanille, Manioc, et quelqyes huiles balsamiques: l'Indigo y croit en abondance; le coton y vient egalement bien; et depuis l'an 1773. on commence à y cultiver du ris. Le sucre ne rapporte pas beaucoup de profit, tant à cause de sa qualité que par rapport à la modicité de sa récolte; excepté entre les rivières Guamá, et Capim dans la partie superieure: c'est pour cela qu'on n'en fabrique guère au Pará, et le sucre est rendu en Rhum

41. De toutes les productions naturelles que nous venons de décrire, il ni a que le cacao, le café, le sucre, et le ris qui soient cultivés aux environs du Pará par des Esclaves, tout le reste est recueilli par les Indiens dans les deserts. Par cette mauvaise police ils s'expatrient plus de 7 mois de l'année; ils laissent les environs de leurs habitations sans culture; ils abandonnent leurs familles et perissent de misere, ou par des maladies, tandis qu'il pourroient cultiver chez eux les mêmes productions. On ne fait au Pará presqu'aucune exportation ni de coton, ni de Tabac pour la Metropole; et quoique l'Indigo y vient naturellement, on n'en fait pas aucune usage au reste, l'Ile de Marajó nourit le peu de Betail qui existe dans le Gouvernement du Parà, et à peine suffit-il aujourd'hui pour approvisioner la Capitale mais elle peut produire une immense quantité de ris, quand elle sera bien cultivée —

42. Tous les bords de l'Amazone sont remplis d'excellent bois de construction, et toutes les rivières col-

[f. 8v]

laterales du côté du sud seraient susceptibles de la plus grande culture, si elles etai[en]t<sup>[30]</sup> habitées. Le Tabac pourrait y croitre avantageusement; mais tant aux environs du Pará, que sur les bords de l'Amazone il ne reussi point, et il est devoré par les insects

### **De l'Agriculture et des productions naturelles de Maragnon, et Piauhy —**

43. La Province du Maragnon abonde en paturages et en Bestiaux dans l'interieur du

pays, qui est entrecoupé de petites rivières vers les côtes de la mer le terrain est sec et même un peu sablonneux et aride. Ses principales productions sont le manioc, le bois violet, le gingembre, l'epicacuanhe le coton et le ris. Le terrain est surtout fort propre pour les deux dernières productions qui acquièrent chaque jour plus de vigueur. Le ris est presque aussi bon que celui de la Caroline, et le coton est le meilleur de toute l'Amérique. L'Indigo y produit fort bien, mais il n'y avoit qu'un certain Belfort qui commençoit à manufacturer un peu depuis peu de tems. Ce même Belfort a voulu y introduire la plantation des muriers, mais ils réussissent mal et exigent tant de soins qu'on ne peut se flatter d'aucun succès. Il est vrai qu'on y a decouvert la feuille d'un autre arbre du pays, qui peut très bien nourrir les vers à [S]oie; mais il faut que le climat leur soit contraire, parce que ces essais n'ont rien produit jusqu'à présent

44. Jadis les Indiens tiraient des côtes du Maragnon beaucoup d'ambre-gris mais cette production est éteinte, et ne forme plus aujourd'hui aucune branche de commerce. On tire encore du Maragnon de l'huile de coupal, un peu de roucou, et de la vanille; ces deux dernières productions sont les meilleures de tout le Brésil, pour la qualité —

[f. 9]

### **Du Piauhy**

45. Le sol du Piauhy est pour la plupart inégal, et parsemé de petites collines, dont la base est formée de la même pierre rougeâtre dont nous avons parlé à l'article des montagnes du Pará appelées<sup>[31]</sup> Tapinhuà canga, et assise sur un fond sablonneux. Il est entrecoupé de petites rivières qui forment quantité de valons très propres pour les paturages: cette couche sablonneuse qui couvre la surface du Pays, quoique fort élevé, contient une grande quantité de salpêtre, et le gros bétail y réussit admirablement bien, et se nourrit de même: mais la sécheresse du pays jointe à l'ardeur du climat pendant 6. ou 7 mois de l'année fâche l'herbe, et fait périr une grande quantité de bestiaux, si on n'a pas soin de les transporter à tems

46. Ainsi la Colonie du Piauhy est une Colonie de Bergers; ils transportent leurs troupeaux à Maragnon, à Bahia, et à Minas Geraes, ou ils les vendent, aussi bien que leurs chevaux; et le commerce de cuirs se fait par la voie du Maragnon et Camussi. Ces peuples ne cultivent que du Manioc, et un peu du Mais pour leur subsistance, et ils tirent quelque huile du fruit de l'arbre Pequiry, dont ils font aussi leur nourriture ordinaire. Les chèvres, produisent très bien dans ce pays; mais les moutons dégénèrent comme presque dans tout le Brésil, excepté dans la Coritibe

47. On trouve au pied des collines du Piauhy différentes veines de Soufre peu profondes, et une grande quantité d'antimoine. Dans la Cordeliere de Ypiaupaba, qui borne le Piauhy du côté du Sud, et le divise du Siará, on a trouvé à différentes reprises du fer, du plomb, et de veines d'argent; de sorte que par les expériences faites dans les années 49. et 50. par le Capitaine Antoine Gonçalves de Araujo, on s'est assuré de cette dernière découverte, non loin du Camussi; mais la Cour de Portugal a fait déroger l'ordre du 24 d'octobre 1752. qui permettoit l'exploitation de cette Mine, par des raisons

qui n'ont pas pu parvenir à ma connoissance

[f. 9v]

48. Le pays du Piauhÿ a été decouvert comme tout l'interieur du Brésil par les Paulistes. C'est un Alfonse du Sertaõ, et Domingos Jorge, qui ont penetré dans celle Province l'an 1671. et elle a été reduite après à la dependance du Gouvernement du Maragnon, mais avec peine à cause de

la ferocité des Indiens, qui ne sont pas même aujourd'hui tout à fait soumis du côté de l'Est

#### **49. Appendice sur le Maragnon.**

Ce pays a été decouvert l'an 1535. pour Ayres da Cunha qui y a fait naufrage, et y a planté le premier etablissement Portugais. Les Français se sont emparés de la Colonie l'an 1612. mais ils ont été chassés l'an 1615. Les Hollandois se sont rendue maitres du Maragnon l'an 1641. sous le commandement de l'Amiral Corneille; mais les Portugais les en ont chassé entierement de 28 Octobre de 1644.

#### **De l'Agriculture, et Productions de Pernambuco**

50. Cette province produit quelque cotton, mais ses principales productions sont le \*[1]Campeche, et le sucre qui est le meilleur de tout le Bresil: on y cultive aussi le Gingembre, et le Courcuma, et ses forets donnent non seulement le bois du Bresil, mais quelques autres propres aux teintures[2], comme le Tajuba, aussi bien que [l']abutua, l'Epicacuanha, e le sarsafra pour la medicine, et le coco -

51. Les parties superieurs de cette province produisent de très bons paturages; les bœfs y sont en grand nombre, et fournissent à Pernambuco une branche de commerce très considerable en cuirs —

#### **Du Gouvernement de Bahia**

52. L'Agriculture et production de Bahia sont à peu près les memes que celles de Pernambuco: le sucre y est très bon, mais le Tabac est reconnu pour être le meilleur de tout le Bresil. Les Campagnes de la Rivière de S. François produisent beaucoup de betail,

[f. 10]

les forets du bon bois de construction, du beaume de Carubeuba, et du Curnata, et Tocun, dont on peut faire des voiles et des cordages pour la marine

53. L'Indigo y croit très bien, mais il n'est presque point cultivé, et on y trouve une espèce de poirre qui est assez approchante pour le gout de celui des Indes Orientales



## De Rio de Janeiro

54. À Rio de Janeiro la production du Tabac est peu abondante, et celle du sucre mediocre: on y commence a cultiver du caffè avec succès, aussi bien que l'Indigo dont on a établi déjà 12. manufactures: la qualité en est excellente. On tire du Rio de Janeiro du bois de construction et les districts du Sud jusqu'à Rio Grande fournissent une branche considerable en cuirs, quelques farines, de la viande salée, et des fromages

## Du Gouvernement de S. Paul

55. Le climat de la province de S. Paul est fort analogue à celui de l'Europe, et le terrain est fort capable de toutes les productions. On y voit croître presque tous les fruits de deux parties du monde, aussi bien que tous les grains, comme le Mais, l'Orge, le froment, les haricots; mais la culture est assez négligée pour pouvoir former aucun objet de commerce extérieur

56. Le coton y produit fort bien, et une espèce d'arbre aromatique qui a le goût, et l'odeur assez approchant de la cannelle. On y a fait quelques essais depuis peu de temps pour la plantation du lin et du chanvre, et on m'a assuré que ces essais avaient très bien réussi. On en pourroit faire encore pour la plantation des meuriers; et je suis persuadé que ces arbres y viendraient très bien

57. On tire de S. Paul pour Rio de Janeiro quantité de Lard, et d'autres viandes salées

58. Le sol du Gouvernement de S. Paul est assez montagneux du côté du N. de L. <sup>[3]</sup> et de S.E[.] mais il s'étend en vastes campagnes, et forêts du côté du Ponent et de

[f. 10v]

S.W.<sup>[4]</sup>, arrosées par de grandes rivières

## De Minas Geraes, et Goiazes

59. Ces deux provinces sont situées dans l'intérieur du Brésil sur le grand plateau qui forme le point de division des eaux qui se déchargent au Sud, et au Nord: le terrain est le plus élevé de toute l'Amérique Portugaise, et est entrecoupé par différentes branches de montagnes qui se répandent en différents sens.

60. La province de Minas-Geraes, qui est la plus orientale jouit à peu près du même climat que celle de S. Paul et rapporte les mêmes fruits, et productions que celle-ci. Celle de Goia[z]es produit encore quelque froment; mais elle ne paroît pas être susceptible d'aucune autre production Européenne. C'est dans ces deux provinces qui se trouvent presque toutes les mines du Brésil, et dans celle de Matto Grosso, dont nous allons donner la description

## Du Gouvernement de Matto-Grosso

61. Le sol de cette province du côté qu'elle borde les Possessions Espagnoles de Moxos, et Chiquitos, est bas et marecageux, couvert d'une couche sablonneuse, et plein des parties salitreuses. Du côté de l'Est elle est remplie de chaînes de montagnes, et de grands plateaux parsemé[es] de colines, dont la base est de pierres raboteuses, et vitrifiables, et les vallons remplis de cristaux parsemés sur la surface. Les Cordelières occidentales, qui la séparent de Chiquitos, sont composés de pierres tout-à fait semblables à celle de Pará appelées Tapinuhá-Canga

62. Le ris croit parfaitement dans la partie occidentale de cette province, ou les premiers colons qui l'ont [vi]sitée, l'ont trouvé croître naturellement sur les marais. Le Mais y rapporte une grande production, et le coton, et le Tabac, et l'Indigo y croissent très bien. Les Troupes à Cornes se multiplient aisément, aussi bien que le cocho[n]s

63. Dans une province aussi centrale, aucune produc-

[f. 11]

tion de cette nature ne peut former le moindre objet de commerce; mais ses Mines d'or soutiennent la population de la Colonie, et entretient son trafic avec les établissements maritimes de Pará, Bahia, et Rio de Janeiro. Comme nous nous proposons de donner une idée particulière des mines du Brésil, nous parlerons dans ce chapitre des mines de Matto-Grosso, Goyazes, et Minas Geraes, qui sont aujourd'hui les trois provinces Mineralogiques de tout le continent du Brésil

### Recapitulation

64. Par l'exposé qu'on vient de faire, il paroît que si la Cour de Portugal vouloit établir un vrai système d'agriculture au Brésil, en écartant les obstacles, et les entraves qui l'aneantissent, elle devrait s'attacher à encourager les différentes productions naturelles en raison du sol de chaque province. Celle de Pará se [t]iendrait par préférence au café, au cacao, au crabe à la sarsepareille, au Poncheri, au Roucou, au Ris au coton, et à l'Indigo; aussi bien au bois de construction, de marqueterie, à l'huile de coupal, et différentes autres huiles et résines dont ses forêts abondent. On pourroit tenter d'y introduire la canelle, selon le projet du Père Vieira, mais il faudroit qu'il cultivât toutes ces plantations sur les Rivières les plus voisines du Sud, de l'Amazone, près des

peuplades; et qu'on abolit la coutume ruineuse de faire périr les Indiens pendant six mois de l'année dans les deserts pour aller cueillir toutes ces drogues, excepté le peu de café qu'on cultive aux environs du Pará -

65. Le Maragnon devrait établir le fond de son commerce en coton, en Indigo, en Ris, en Bois violet, en Epicacuenha, en Gingembre, en Roucou, la Vanille, et des cuires: et on devrait exploiter les Mines, dont nous avons parlé à l'article Piahy, ce qui contribueroit beaucoup à peupler le pays, sans nuire à l'agriculture du voisinage des côtes

[f. 11v]

66. Pernambuco, et Bahia en Tabac, en sucre, en cuirs, en Bois Brésil et de construction, en voiles, et en cordages de Caruatá

Le Rio de Janeiro en Indigo, en café, en sucre, en cuirs, et en Farines du côté du Sud, et la pêche de la Baleine por roit être d'un grand produit pour le commerce de ces deux derniers Gouvernements, si elle etait animée, et si on ne l'avoit pas reduite à un monopole de deux ou trois personnes de Lisbonne

67. La Province de S. Paul pourrait devenir florissante si on y introduisoit la culture du lin, du chanvre, et des Meuriers, et si on exploitoit les Mines de Fer et d'Etain qu'on trouve en abondance entre les Rivières Theété, et Mogy-Assu, dans la Cordelière de Paranan-piacaba à 4

lieues de Serocàba

68. Quant aux autres Provinces du Bresil, sa population depend absolument de la culture des Mines d'or et des pierres precieuses qu'on y trouve; mais la decouverte des diamants a porté de grands prejudices à cette même population, parce qu'en les trouvant entremelés avec les Mines d'or, on a été obligé de les fermer pour ne pas en avilir le prix en multipliant la quantité

**Division Géographique du Bresil, et des autres possessions de la Monarchie Portugaise dans l'Amerique Meridionale selon l'état actuel de ses conquêtes en 1777.**

1. Le Brésil est une vaste region bornée au Nord par la Rivière des Amazones, au Midi par la Rvière de la plata, a l'Est par l'Ocean Atlantique. Les Geografes Etrangers ont cru que les limites occidentales etaient indinfinies, mais ils se trompaient; et voici comme les Portugais les reconnaissent<sup>[5]</sup>

2. La Rivière de Madeira, qui se decharge dans l'Ama-

[f. 12]

zone du côté du Sud, presque dans le 311.<sup>me</sup> degré de longitude occidentale du meridien de l'Ille de Fer, et au 3.°30.' de latitude meridionale, fait la ligne limitrofe du Bresil du côté de l'Occident, en le separant du pays des Amazones.

3. C'est par le cours de cette même rivière jusqu'u parallele de [1].<sup>o</sup> e 3' de latitude qu'elle s'etend laissant à l'Occident le pays des Amazones, qui dans l'interieur n'est qu'un vaste desert, ou errent quelques Tribus d'Indiens sauvages, et très peu nombreux

4. C'est dans la latitde susdite que la Riviere de Madeira a tournée à S.W. vers le Perú; et que les Portugais quitant son cours, remontent la Rivière Mamoré jusqu'à sa jonction avec le Guaporé au Ytenez; l'aissant a l'occident la Province de Moxos qui est la plus

orientale du Perú, et à l'Orient un vaste desert du Bresil borné à l'Est par la Rivière Toncantins.

5. La jonction du Mamoré avec le Guaporé se fait à la hauteur du 11.°37.' de lat: m:<sup>[6]</sup> et quitant la première, qui tourne a W.S.W. et coupe la province de Moxos: les Portugais remontent la dernière jusqu'à Villa-Bella, qui est la Capitale du Gouvernement de Matto-Grosso. La Rivière

Guaporé separe jusqu'à ce point les Missions d'Ytonames, et de Baures, aussi bien que la province de Chiquitos de tout le reste du Bresil (1)<sup>[7]</sup>.

6. Au dessus de Villa Bella, qui est situé au 15.<sup>me</sup> D.<sup>[8]</sup> de lat: m: et au 318.45.' de long:<sup>[9]</sup> on quitte la Rivière Guaporé pour contrer dans une autre appellé Allegre, qui a sa source près d'une des brances du Jaurú, jusqu'à sa jonction avec le Paraguay

[f. 12v]

et cette jonction se fait à la hauteur du 16.°20.' de latitude et 320 de long: occidentale

7. Voici les vraies limites du Bresil occidental jusqu'à la fameuse Rivière Paraguay. Les Portugais pretendent, que cette même Rivière decrit le reste de la ligne limitrophe du Bresil; et que la denomination de Paraguay n'est qu'une subdivision secondaire pour marquer quelques provinces particulieres de cette vaste region: telles etaient les notions des anciens Geographes sur les limites du Bresil: on lui a toujours assigné pour terme la Rivière de la plata, et le Paraguay, et dans ce sens le plus naturel, on doit dire que le Couronne d'Espagne posside dans les limites du Brésil, les provinces du Paraguay, et de l'Uruguay -

8. Si l'on se tient pourtant aux possessions actuelles, pour designer les limites du Bresil, la division est la suivante: On descend le Paraguay jusqu'à la Rivière Ypanigua[c]ú, qui se decharge du coté oriental un degré au dessous du Tropicque, on remonte cette r[i]vière vers les sources de l'Yguatemy, et descendant celleci on tombe dans le Paraná. Suivant le cours du Paraná sur le bord Oriental on trouve l'embuchure de la riviere Yguasú. On monte cette Rivière, et tout ce qui reste au Nord jusqu'aux sources de l'Uruguay, appartient au Portugal, tout ce qui tombe vers le Sud est de la domination Espagnole

9. La demarcations est presque indifinie entre les deux Empires depuis les sources de l'Uruguay jusqu'à l'Yguay, qui fait une des branches de la riviere de S. Pierre; mais depuis cette riviere jusqu'au Jacuy, tout ce qui reste au N. el à L. appartient au Portugal, et à l'Espagne en sens contraire

10. Depuis le point du Jacuy, qui fait face aux - sources de l'Ybicuy, la demarcation se coupe en ligne droite jusqu'à la source la plus élevée de la riviere Noir et prossuit jusqu'au Cap de S.<sup>te</sup> Marie par les

[f. 13]

somêts des Montagnes qui servent de points de separation aux rivières qui se dechargent dans la rivière Negro et dans le Lac de Mirim

#### §VII

11. [10] Le Portugal possede dans les limites du Bresil, la Colonie du Sacrement sur le bord septentrional de la Rivière de la plate, et hors de limites assignées les pays suivants: - Dans la Guiane, elle étend ses possessions depuis la Baye de Vincent Pinçon, située vers le 4.<sup>me</sup> deg: de lat: Boreale, juqu'au Canal de Cassiguary, qui communique la Rivière Noir avec l'Orenoque; et de ce point elle prolongue la ligne de sa démarcation par la rivière Yxié, qu[i] se decharge dans la Noir du coté occidental; elle coupe depuis sa source et celle de l'Yssaná jusqu'à la Rivière Apepury, qui tombe dans le Japurá, et de là formant une courbe vers le Sud, elle coupe la rivière Yssa et l'Amazone jusqu'à l'embuchure du Javary, qui est le point le plus occidental de la domination Portugaise dans le cours du Maragon: cette rivière borne du coté du Sud toute cette grande étendue de pays; et le cours de la riviere Noir forme les limites de la Guiane Portugaise. Tout ce qui se prolonge à l'Ouest jusque vis-à vis du Yamary fait la partie septentrionale du pays des Amazones, que le grand fleuve de ce nom coupe en deux parties.

12. Tou ce qui est renformé par la rivière des Amazones au Septentr[i]on, par le Javary à l'occident, par la Madeira a l'Orient jusqu'au 10.<sup>me</sup> deg: de lat: m: fait un grand carré long dont les limits meridionales vers le Perú sont indifinies; et ce vaste pays compose la partie australe de l'Amazone Portugaise

#### §VIII

### **Division Civile du Bresil, et de ses autres poessions dans l'Amazone, et la Guiane selon l'etat actuel**

[f. 13v]

13. Les Etats du Portugal ans l'Amérique Meridionale sont partagés en 9. Gouvernements généraux, dont le Rio de Janeiro fait aujourd'hui la Capitale, étant la residence du Vice Roy.

14. Le Gouvernement du Pará est le plus septentrional; il comprend toute la Guiane, et tout le pays de l'Amazone Portugaise jusqu'au confluent de Madeira, avec le Mamoré. Il s'étend dans le même parallele de l'Est à l'Ouest vers le Brésil jusqu'à la rivière To[c]jentins; et de là tirant vers les sources du T[u]riassú, qui se decharge dans l'océan et forme par le cours de la même rivière la ligne limitrophe du Gouvernement de Maranton. (Le Gouvernement général du Pará a sous sa dépendence le Gouvernement particulier de la Rivière Noire).

15. Celui ci comprend le Maranton propre, et la province du Piauhy; il est borné au

Septentrion par la Mer; à l'Orient par une chaîne de Montagnes appelées Ypiababa qui le separent de Pernambuco, et au midi par une autre cordelière appelé Guacaragua, qui le separe du Gouvernement de Goyazes

16. Le Gouvernement de Pernambuco suit de l'Occident celui de Maranhon, l'un et l'autre sont bornés au septentrion, et l'orient par l'océan; il est séparé du Gouvernement de Bahia par la rivière de S. François au midi et par le reste de la Cordelière, ou grand plateau qui separe le Gouvernement de Goyazes du Piahy

17. Le Gouvernement de Bahia termine au septentrion par la Rivière de S. François, s'étend vers le midi jusqu'à la rivière Do[c]e; il est borné à l'Orient par la mer et à l'occident par la rivière Preto, qui est une des branches de la rivière Verde

18. Plus au midi s'étend le Gouvernement de Rio de Janeiro, depuis la rivière Do[c]e, jusqu'au Cap de S.<sup>te</sup> Ma[i]é (2), ayant sous sa dépendence, le Gouvernement de la Colonie, et de l'île de S.<sup>te</sup> Catherine. Il est borné

[f. 14]

au midi par la rivière de la plata, et à l'occident par une chaîne de Montagnes, qui s'étend depuis un[a] jusqu'à Minas Geraes

19. Le Gouvernement de S.<sup>t</sup> Paul regarde la mer du côté de L. depuis Una jusqu'à Parnaguá; il est fermé par cette Rivière au midi, et par une chaîne de montagne, qui vont chercher les sources de l'Yguassú, à l'Occident par le Paraná, la rivière Grande, et das Mortes, qui le separent des Gouvernements de Matto-Grosso, et Goyazes et au Septentrion par la rivière Sapucahy, et par une grande chaîne de montagnes, et qui se prolongent jusqu'aux Orgues.

20. Au Septentrion de cette separation, est le Gouvernement de Minas Geraes, qui se termine à l'Orient par les Orgues; à l'occident par la rivière Urulaya, et au Nord par une ligne imaginaire.

21. À l'occident de l'Urulaya est situé le Gouvernement de Goyazes, qui s'étend dans le même sens jusqu'à la rivière Das Mortes, qui se perdant dans l'araguaya fait une des principales branches du Tocantins. Il est borné au midi par les rivières Grande, et Pardo, au septentrion par la chaîne de séparation du Bihany, et par l'angle formé par le confluent des deux Rivières Tocantins, et araguaya

22. Le Gouvernement de Matto-Grosso, est la partie la plus occidentale du Brésil, il joint au septentrion les limites du Pará dans le Brésil, au midi, la rivière Yguatémy, à l'orient il confine avec Goyazes, et S.<sup>t</sup> Paul, et à l'occident il prolongue les mêmes limites que nous avons donné au Brésil depuis la rivière Ypané-Gua[c]u, jusqu'au confluent du Mamoré et de la Madeira

Voici la liste des Capitales des Gouvernements décrits —

[f. 14v]

	Gouvernements	Capitales
I.	Du Pará	Belem
	" Rio Grande	Barcellos
II.	" Maranhão	S. <sup>t</sup> Luis
	[*] Piauhy	Moxa, ou Oeiras
III.	" Pernambuco	Olinda
IV.	" Bahia	San Salvador
V.	" Rio de Janeiro	S. <sup>t</sup> Sebastião de R. de Janeiro
	" S. <sup>te</sup> Catherine	Idem
	['] la Colonie	S. <sup>t</sup> Sacrement
VI.	['] S. <sup>t</sup> Paul	S. <sup>t</sup> Paul
	" Santos, jadis S. <sup>t</sup> Vincent	Santos
VII.	" Minas Geraes	Villa Rica, ou Marianna
VIII.	["] Goyazes	Villa Boa
IX.	" Mato Grosso	Villa Bella

Tous ces Gouvernements Généraux dependent pour la forme du Vice-Roi du Bresil, mais non pas pour la realité, parce que chacun a un Gouvernement separé qui ressortit directement à la Cour de Lisbonne, dont il reçoit immediatement les ordres, et toutes les Depêches sont adressées ou au Bureau du Departement des Colonies, ou au Conseil d'Outre-Mer, qui forme une Cour suprême à Lisbonne pour les affaires de plantations. On donnera un detail plus circonstancié de tout ceci, à l'article du Gouvernement des Colonies &.<sup>ra</sup>

### **Sur la vraie situation de la Baie de Vincent Pinçon - Continuation**

#### §. IX.<sup>[11]</sup>

1. M.<sup>r</sup> de la Condamine pretend p. 198. que la Baie de Pinçon a été confundue mal a propos avec la rivière d'Oyaporé, dont l'embouchure sous de Cap d'Orange est au 4.<sup>me</sup> deg: 15. m: N. et il pretend avoir decouvert, que c'est une des bouches de la rivière d'Aravari, qui devoit être la Baie de Pinçon, selon les

[f. 15]

anciennes Cartes, et le temoignage des auteurs originaux, qui ont ecrit touchant l'Amerique, avant l'etablissement des Portugais. M.<sup>r</sup> de la Condamine place la latitude du Cap du Nord à 1'.57". et la bouche de l'Aravari à peu près à la même hauteur, d'ailleurs il ne cite, ni les anciennes Cartes, ni les auteurs originaux dont il parle

2. Je suis porté à croire que la rivière d'Oyapoé n'est pas ce que l'on entendoit jadis par la Baie de Pinçon et je suis très sure que les conjectures de M.<sup>r</sup> de Condamine sont destitués de fondement: voici mes raisons.

La tradition, le temoignage de tous les auteurs contemporains, aussi bien que les faits

prouvent, que du tems de l'Empereur Charles V. et de Jean III. de Portugal, les deux couronnes planterent dans la Baie de Pinçon la borne de la demarcation; il est donc naturel que ces Monarchies devoient mieux connoître que personne la situation de ses limites

3. Dans les Archives de Pará on trouve un Document authentique de cette demarcation au livre 3. des registres des Finances, c'est la Patente de donation du 14 Juin 1763. faite par Philippe III. du Gouvernement de Macapà a M<sup>r</sup> Maciel Parente. Par la teneur de cette Patente, le Roi d'Espagne et de Portugal etend[o]ient les limites du Gouvernement de Macapà a 40. lieues geographiques au de la du Cap Nord, jusqu'à la Baie de Pinçon, vers la Septentrion en droite ligne, ce qui démontre que cette Baie ne pouvait être une des bouches de l'Aravary, ainsi que le suppose M.<sup>r</sup> de la Condamine, parce que cette rivière, ainsi que le Cap du N. gissent sous la même latitude d'un degré et 57." selon les observations du même Auteur

4. Supposant donc que la latitude du Cap du Nord soit exacte, le Baie de Pinçon doit être situé au 3.°31.' de lat. Bor.<sup>le</sup> puis que la donation la suppose située à 40. lieu[e]s geographiques vers le N.: donc cette Baie ne saurait être que l'embouchure de la rivière Cachipour,

[f. 15v]

que M.<sup>r</sup> de la Condamine place exactement à la hauteur du 3.° - 50.' de lat: Bor.<sup>le</sup>; ce qui s'accorde parfaitement, avec la reconnaissance des bornes faites par ordre du Gouverneur du Pará l'an 1723. et avec la deposition des témoins de cette expedition, qui se trouve enregistrée

authentiquement dans les livres de Finances du Pará

NB. Il paroît prouvé, que si la Baie de Pinçon n'est point l'Oyapoé, comme le suppose le Traité d'Utrecht elle est au moins la rivière Cachipour; et les Français ne peuvent pas avoir des meilleurs raisons pour distinguer leurs limites, que les Espagnols, et les Portugais n'ont eu; puisque la Donation citée est de l'an 1663. et que la véritable établissement de la Cayenne, n'est que de l'an 1676. par consequent 13. ans après la Donation du Cap du Nord.<sup>[12]</sup>

### **Supplément -**

Remarques sur la Géographie phisique du Brésil, en supplement au premier article de la description geographique

1. Au N. de la Baie de Camucyn dans le Gouvernement de Maragnon par le 2.° 25.' de lat: Méridionale, et 337.° de long: occidentale, il s'éleve une grande Cordelière de Montagnes, qui se partage en angle

La première branche de cette Cordelière se repand du N. ao S. presque en ligne droite,



jusqu'au 10:° de de lat: méridionale, et separe la province de Maragnon de celle du Seará; depuis le 10:° elle se ramifie encore

---

La Cour de France a envoyé au mois de Fevrier 1763. à Malte le Chev.<sup>r</sup> de Menon pour offrir la propriété d'un grand Etablissement dans la Province de Cayenne située sur le bord Sptentrional de l'Amazone à la Religion. Le Conseil a expédié d'abord le Chev.<sup>r</sup> Gautier de Vallabre pour s'informer de sa situation et avantages du même établissement<sup>[13]</sup>

[f. 16]

suivant la même direction, dans l'interieur de la province de Goiazes jusqu'au 15.<sup>me</sup> degré de lat: en tirant vers l'Ouest, e jusqu'au 333:° de long: occidentale. Une autre branche de celle-ci se tourne en ligne circulaire, depuis le 16.<sup>me</sup> jusqu'au 4.<sup>me</sup> deg: de lat: et embrassant toute la province de Maragnon dans sa partie superieur, et une portion de celle du Pará, va se terminer près du confluent de la Rivière Tocantins, et de l'arauguaya, par le 328:°30:' de long: C'est de lá que découlent les sources de toutes les rivières, qui tombent dans la mer du N. depuis la rivière Toncantins, jusqu'à celle de Pernahiba, et le pays forme un plan incliné en pente douce

2. La seconde branche angulaire de cette cordelière appelée Ypiapaba, part des environs de Camucin, et continuant de l'Ouest à l'Est, faisant toujours face à la Mer du N. jusqu'au Cap de S.<sup>t</sup> Augustin elle tourne au Sud en suivant la direction de la Côte, s'approchant, ou s'eloignant d'elles en differents angles, vers l'interieur des terres, jusqu'au 10.<sup>me</sup> degré de lat: ou elle se subdivise vers l'Ouest en embrassant, dans le même parallele, le grand plateau, qui compose la partie superieur de Pernambuco, et Seará, jusqu'au point ou elle se coupe avec la 1.<sup>re</sup> branche

3. Depuis le 11.<sup>me</sup> degré de lat: près de l'embouchure de la rivière de S.<sup>t</sup> François, sa première direction continue toujours du N. au S. jusqu'au 20.<sup>me</sup> degré, ou elle se perd, faisant un angle droit vers l'Ouest, et continuant cette même direction pendant un long espace, elle se ramifie dans l'interieur des terres traversant les Gouvernements de Minas-Geraes, de Goyazes, et de Matto-Grosso formant les sources de la rivière de S.<sup>t</sup> François vers le N. de celle de Paraná vers le sud, et de toutes celles qui tombent dans l'Amazone, jusqu'à la rivière Madeira

Les sources du Paraguay, sortent encore de cette cordelière vers le 13.°30.' de lat: meri: et 321.° de long. occidentale

[f. 16v]

4. Vers le 21.°30.' au dessous de la Rivière Parahiba, dans le Gouvernement de Rio de Janeiro, la Cordelière reparoit de nouveau dans sa première direction du N. ao S. co[t]oyant la mer jusqu'au Tropicque, d'ou elle se ramifie vers l'Ouest; conservant

toujours une seconde branche le long de la côte jusqu'au 25.° de lat: australe, ou elle se réfléchet en angle droit vers l'occident, en s'eloignant vers les bords de la mer

5. Finalement elle prend sa première direction du N au S. jusqu'à la Rivière de S<sup>t</sup> Pierre, d'ou elle se repand en differentes branches vers le S.O. jusqu'au 34.° de lat: australe

6. Tout le pays compris, entre la Rivière de S<sup>t</sup> Pierre, le Paraná du côté de l'Ouest, et la rivière anhamby du côté du Nord est parsemé de Montagnes, qui s'elevent en grands plateaux; mais on rencontre au milieu de ces montagnes de vastes plaines rempli[e]s de bois. Le pays, entre le Parana, et le Paraguay, depuis le Tropique jusqu'au 15.° est coupé d'une grande chaine de Montagnes du S. au N. mais les plans inclinés<sup>[14]</sup> de l'Est, et Oest, sont de très vastes plaines, pour la plupart sans bois, et très marecageuses dans la partie inferieure<sup>[15]</sup> le long des rivières

Tout l'interieur du Brésil, entre le 18.<sup>me</sup> et le 22.<sup>me</sup> deg: de lat: meridionale est un vaste plateau fort élevé, et couvert de montagnes, dont les plans inclinés vers le sud sont enégaux, et remplies de valons, et de bois; ceux qui regardent le Nord, sont plus unis depuis le 10.<sup>me</sup> degré jusqu'à la ligne, et ne renferment qu'une vaste plaine, couverte d'une forêt immense jusqu'au terme de la rivière Turiuassú qui separe le Gouvernement de Pará de celui de Maragnon. Les bords de l'Amazone sont tous marecageux, et inondés à des distances considerables

7. Les terres de Maragnon sont plus élevées, et moins remplies de bois; elles renferment des campagnes très vastes, et très fertiles. Celles de Piauhy sont encore plus élevées, mais très inégales, et remplies de collines, et de vallons entrecoupés. Le terrains du district de Seará

[f. 17]

est pour la plûpart un rocher élevé, et couvert de bois. La plus grand partie de la province de Pernambuco, en deçade la cordelière vers l'Ouest, est un vaste plateau uni, et rempli de paturages. La province de Bahia, ne differe guère de celle de Pernambuco dans sa position physique: celle de Rio de Janeiro est remplie de Montagnes; mais elle a de grandes plaines intermédiaires, sur tout celles de Goitacazes.

### **Observations sur la Mer du Brésil les vents, et les courants<sup>[16]</sup>**

Depuis le cap de S.<sup>t</sup> Augustin, jusqu'à l'Amazone, la mer court rapidement de l'Est à l'Ouest, et les vents soufflent ordinairement du S.E. et de L'E.S.E.<sup>[17]</sup> avec impetuosité; c'est à cause de cela que la navegation du Pará jusqu'à Pernambuco est assez difficile, et qu'il faut se faire fort au large par le S.O. pour doubler le Cap de S.<sup>t</sup> Roque

Du Cap S.<sup>t</sup> Augustin vers le Sud, le courant suit la même direction meridionale, depuis le 20 Octobre, jusqu'au 20. de Janvier; depuis la fin de Janvier, jusqu'au 20. d'Avril le courent reste suspendu, mais il prend une direction opposé vers le Nord, depuis ce tems

jusqu'à la fin de Juillet. Le reste du tems les courents sont indeclinables jusqu'au 20 Octobre, où ils remplissent le cercle de l'année.

Les vents suivent constamment la direction des courent[s] mais ils deviennent variables pendant que les caux de la mer paroissent se tenir dans l'inertie

### **Des Possessions Portugaises aux Indes Orientales**

1. Le Portugal ne possede plus aux Grands Indes, que la Ville de Goa, sur la côte de Malabar, et celles de Diu e Damão, au Sud du Golphe de Cambaye. Trois petites

[f. 17v]

Factories se soutient encore à Bombaim, à Surra[t]e, et a Baçaim, avec un établissement à Meliapor de très peu d'importance

2. La petite Isle de Macáo, dans la province de Canton et quelques autres plantations sur une partie de celle de Timor, au midi des Moluques composent finalement tout le reste de ses possessions en Asie dont Goa est la Capitale. Cette Ville sert de residence à un Gouverneur Général, employé par la Cour, qui nomme aux quatre Gouvernements subalternes de Diu, Damaõ, Macao, et Timor

3.<sup>[18]</sup> La Cour de Lisbonne à trouvé convenable d'anéantir en 1774. la fastueuse dignité d'un Vice Roi aux Indes. Elle avoit aboli encore à la même époque l'horrible Inquisition de Goa, et un Parlement presque oisif, en y substituant la même forme d'Administration civile, et criminelle, qu'on pratique ordinairement dans sous les Gouvernements Generaux du Brésil, ou il n'y a pas de cours suprêmes de Justice; ce qu'on appelle communement Relaçoens; mais ces deux Tribunaux viennent d'être retablis par la Rayne Régnante en 1778. quoique avec plus de modération

4. Le Gouvernement Général des Indes, a la même jurisdiction, et prérogatives que ceux des autres établissements Portugais du même rang. Le système d'administration politique étant<sup>[19]</sup> absolument uniforme dans toutes ses Colonies, on n'a qu'à consulter la dessus l'article du Brésil, pour éviter des répétitions sur le même sujet. Les Gouverneurs Généraux des Indes jouissent pourtant (à cause du grand éloignement de la Metropole) d'une prerogative qui leur est particulière, ils ont la preeminence d'envoyer, et de recevoir des Ambassadeurs; de signer des Traités d'alliance, et de commerce, et de faire la guerre, ou la paix avec les Puissances de l'Asie. Le Traducteur Anglois du Poème de Camoens a tracé dans son appendice, un precis assez exacte de la jurisdic-

[f. 18]

tion des Vice Rois des Indes, qui est la même des Gouverneurs Généraux, et nous nous reportons entierement à lui sur cet article.

5.<sup>[20]</sup> Le même esprit de reforme, qui avoit prévalu en 1774 à l'égard de l'Administration Civile, avoit encore embrassé l'état de l'Armée, et de la Marine, dont les anciennes Institutions n'avoit plus aucun rapport avec des reglemens actuelles de l'Europe, et dont les abus etaient devenus insupportables par la suite d'une depravation sans exemple. Le Gouvernement commença pour faire abolir une pratique vicieuse introduite dans l'économie des Troupes. Les Capitaines étoient les seuls pourvoyeurs de leurs Compagnies; ils les nourrissaient à leurs depen[c]e<sup>[21]</sup>, tant en garnison, qu'en campagne et chaque soldat tenait à sa suite deux, ou trois Indiens. Ces anciennes bandes Portugaises, qui avoit été jadis si redoutables, etaient donc devenues un ramas d'esclaves laches et mutins, dont les officiers n'etaient que des Despotes arrogants qui avoient substitué<sup>[22]</sup> à l'esprit de grandeur de leurs ancêtres. ce caractere d'intrigue, et de cabale, qui designe si bien la bassesse - La Cour de Lisbonne imagina que pour fonder un nouveau système, il falloit absolument bouleverser l'ancien: elle envoya dans ce dessein aux Indes en 1774. un Corps entier d'Officiers, avec ordre de reformer les Troupes de terre, e de la Marine, et d'établir a Goa des écoles d'Artillerie, et de Génie, aussi bien qu'une Academie Nau-

tique. Nous ignorons entièrement, le progrès que toutes ces Institutions ont produit; mais il est difficile de pouvoir attendre du succès dans un pays où il n'y a plus de mœurs, ni des vertus, et où on a un si grand intérêt à les depraver

Le tableau suivant montrera pourtant l'état de l'armée, et de la Marine Portugaise aux Indes Orientales en 1777 -

[f. 18v]

Troupes de Terre	
3. Regiments d'Infanterie a 800 hom: <sup>[23]</sup>	2.400
1. d.º d'Artillerie	760
1. Legion de Siapoïs	2.900
2. Compagnies d'Infanterie a Timor et Macáo, aves des detachements d'Artillerie	215
Hommes	6.275

Marine	
1. Vaisseau de	60 canons
2. Fregates de	20 --- " ---
6. Chaloupes de 8 a 20.	--- " ---

Corps d'Officiers	
1. Commandant	

5. Capitaines
12. Lieutenants
14. Enseignes
14. Garde Pavillons
14. Sergents
60

6. [\[24\]](#) L'Eglise Portugaise aux Indes est composée de l'Archeveque de Goa, qui jouit de la prérogative d'être le Primât de l'Orient. Il a pour suffragants l'Eveché de Macao, et celui de S.<sup>t</sup> Thomas de Meliapor: Ceux de Cochim, et de Cranganor, qui en dépendaient autre fois n'existe plus, et le Departement de Moçambique est gouverné par un Vicaire Général.

7. Les Rois de Portugal, comme Grands Maitres perpetuels de l'Ordre de Christ, jouissent du privilege de percevoir la Dîme-Ecclesiastique, tant aux Indes, que dans le reste des Colonies Portugaises. Ils sont obligés de fournir à l'entretien des Eglises quand elles n'ont point de fonds suffisants, et de payer les honoraires aux Chapitres, et aux Eveques qu'ils nomment de leur propre autorité. L'Archeveque de Goa reçoit par an de la Couronne, à raison de 20.000

[f. 19]

cruzades, et les Eveques suffragants la moitié de cette somme

8. [\[1\]](#) Les principales branches des revenus de la Couronne sortent du produit de la Dîme des Terres, d'un Droit d'Assise de 5ps. imposé sur les ventes, et les achats des biens fonds; de la vente de quelques Offices civils et surtout du produit des Douanes dans les Ports de mer

9. Autre ces revenus locaux, qui servent à entretenir les depenses de la Colonie, la Couronne tire un autre profit des monopoles qu'elle exerce sur le commerce des Indes, aussi bien que de Droits d'entrée, et de sortie qu'elle perçoit à Lisbonne. Dans la première de ces classes, on doit compter le commerce exclusive de la vente du Sucre, du Tabac en poudre, et le gain sur les produits du Salpêtre, du poivre, des perles, du Sandale, et du bois d'aigle qu'elle debite exclusivement à Lisbonne, par la main de ses facteurs.

10. On n'a pas un detail circonstancié des differentes branches de ces revenus, mais on peut calculer la valeur (d'après des rapports généraux de quelques gens instruits) dans les quatre De-

partements de Goa, Diu, Damaõ, et Meliapor

à £2.945.500\*

11. Les revenus de Macao, et Timor d'après un état bien averé de 7. années peuvent être calcules à

£373.800<sup>#</sup>

£3.319.300<sup>#</sup>

Presque toutes ces revenues sont prélevés sur les Droits de la Douane, qu'on peut estimer par approximation à raison de 6ps compensations faite de quelque[s] differences entre les Droits d'entré, et de sortie

12. Les Finances de la Couronne sont administré a Macaó par un Conseil Municipal, composé des principaux Bourgeois de cette Ville. C'étoit l'an-

[f. 19v]

cienne forme de l'Administration œconomique des Colonies Portugaises, avant qu'on y substitua d'autres plans, et d'autres Magistrats privatifs: cette pratique est peut-être unique à Macao; elle tient beaucoup à la situation particulière de cet Etablissement, et aux égards politiques que le Gouvernement doit necessairement avoir pour ses habitans<sup>[2]</sup>

13. Les revenus de la Colonie excèdent de beaucoup ses depenses, et le Gouvernement [*partie caviardée*] per met encore pour soutenir et augmenter le commerce de ce Departement, que l'excédent soit prêté aux Colons à raison de 5ps. d'interêt

14. Cet usage salulaire, et pratiqué depuis long tems à Macao devrait supposer par sa nature un Capital fort étendu; et une augmentation proportionnée en faveur des revenus de la Couronne. La verité exige pourtant, qu'on avoue que la chose ne correspond point aux idées. Les malversations, les fraudes, et les faillites continuelles, ont tout frustré jusqu'ici; mais il a paru plus convenable de tolerer un mal nécessaire, que de recourir aux remèdes destructeurs. Au reste on pourrait imaginer que c'est en partie à cette pratique populaire (malgré tous les vices existants) qu'on doit attribuer le maintien de cette Colonie, et l'impression du peu de mouvement que son commerce a acquis -

15. La Cour de Portugal avait contracté anciennement des dettes considerables aux Indes Orientales; mais elles sont aujourd'hui dans un tel état de prescription, e de caducité, qu'a peine doit on les considérer comme existantes; puisqu'on [n]e paye pas même les intêrêts. Depuis long tems le Gouvernement ne s'est point oberé, et ses revenus anuels peuvent faire face à toutes les depenses ordinaires

16.<sup>[3]</sup> Le Portugal ayant perdu à la fois presque tous les Etablissements, qui aurait du former une masse inébranlable de puissance, depuis le Cap Gurdafù,

[f. 20]

jusqu'à Formosa, a souffert par là une dissolution totale dans les parties liantes de son commerce, et de sa navigation aux grandes Indes. Une politique bornée ayant encore privé l'Amérique Portugaise, et la plus grande partie de l'Afrique de tous les avantages qu'elles pour-

raient retirer d'un système libre. A peine restent-ils au Portugal deux points d'appui très faibles dans les Etablissements de Moçambique, et de Macao pour soutenir ce trafic chancelant

17. La Cour de Lisbonne l'a rendu libre à tous ses sujets de l'Europe, depuis le regne de Joseph 1. mais ses opérations ont toujours été faibles et languissantes. Nous nous bornerons à donner une idée succincte de son état actuel, sans entrer dans l'histoire de ses variations, de ses progrès, et de sa decadence. M.<sup>r</sup> Mide, traducteur de la Louisiade s'est éfforcé d'en tracer le tableau, et de suivre la marche dans sa préface au Poëme de Camoens; et nous nous rapporterons entièrement à lui, ayant puisées ses reflexions dans nos meilleurs auteurs nationaux -

18. Le Portugal n'envoie guere aux Indes Orientales, et à la Chine au de là de 3 à 4 vaisseaux par an, en y comprenant celui de la Couronne; mais les troubles en Europe en 1778. ont fait naitre aux Negociants de Lisbonne de plus grandes speculations; et on à vû preparer dans cette Ville, à la fin de la même année 7. Vaisseaux Marchands destinés pour le commerce de l'Orient dont 3. doivent passer a Macao -

19. On divise le commerce des Indes en quatre branches principales, savoir Commerce direct à Lisbonne, Commerce des Indes à Moçambique; Commerce d'Inde en Inde, et Commerce de Macao a Timor. On vient de voir dans l'article précédent le nombre des Vaisseaux, que la Metropole emploie dans ce trafic et dont les retours en marchandises des Indes ne

[f. 20v]

sauraient être porté au de là de £3.175.000.<sup>#</sup> de valeur à Lisbonne. Le produit de la seconde branche avec l'Afrique, peut être apreciée en partie, d'après le tableau qu[i] nous avons donné des exportations de Moçambique. Les marchandises qu'on y porte des Indes, sont pour la plupart

des draps grossiers de Cambaya, dont on fait un debit très considerable; quelques Etofes de soye, des couvertures du harrac; des Epiceries; des Drogues, et d'autres articles de moindre importance -

Le commerce d'Inde en Inde s'étend depuis le Golfe de Cambaya jusqu'à Malaca; il occupe chaque année 40. à 48. batiments; mais nous ne saurions apprecier sa valeur faute de memoires precis. On emploie dans ce commerce, aussi bienb que dans celui de la Chine les marchandises suivantes; qu'on tire pour la plupart des Etablissements du Nord - Du Café, de l'Encens, de l'opium, des Beaumes, des Tapis de Perse, de l'Eau de rose, du Corail, du Nacre de perle, des ailes de Requin, des ecailles de Tortue, Dents de

Cheval-marin, de l'Yvoire, de l'Abade, du Bois noir de Moçambique, et de Maurice, du Sandale, de la cire de l'Indigo, du sang de Dragons, des Perles de Maduré, des Diamants, et Emeraudes du Mogol, du soufre, de l'Alun, du Poivre, de la terre rougé, du Vin de Goa, (c'est une espèce d'eau de rie) la laine de Carmanie du Canfre, du Musc, du Vermillon, du Lapis lazuli, du Cardamome, de l'Ambre-gris, de l'orpiment, du Gingembre, du Saffron, de l'Inde, et d'autres Drogues pour teintures, outre toutes les Manufactures d'usage dont les noms sont assez connus dans le commerce d'Europe

20. La Colonie de Macao fournit tous les ans à la cargaison d'un à deux Vaisseaux pour le commerce du Portugal, dont l'evaluations a été comprise dans le calcul général

[f. 21]

art: 19.<sup>me</sup> Elle fait un commerce direct des productions de la Chine avec Goa, où elle envoie tous les ans 3 à 4 petits batiments, tirant en retour de celle Capitale les memes effets dont nous avons donné l'enumeration dans l'article précédent

21. Outre ce trafic au-de là du Detroit de Malaca, la Ville de Macao cultive encore une autre branche sur les côtes de Tunquin, de la Conchinchine, et du Royaume de Sion, où elle employe tous les ans 12 a 14 petits batiments. On exporte de ce Pays de la soie, de l'Etain, du Plomb, du Cuivre, de Calin, du Fer, de l'Ivoire, du Bois rouge, de Casse, de peaux de Buffle, de l'orpiment, du cardamome, du Bois d'Aigle, du Poivre, du sucre, du Nitre, du Thé noir de la Cannelle, et un peu de l'or, dont on fait un échange profitable avec la Chine - D'après des informations générales qu'on a pu obtenir à l'égard de ce commerce, les cargaisons peuvent être évaluées par an à £1.280.000.<sup>#</sup> mais les Chinois y ont la plus grand partie de l'intêret —

22. Les etablissements de l'Ile de Timor, fournis - sent à peine a la cargaison d'un batiment par an pour le commerce de Macao, dont nous ignorons au juste la valeur. Les productions de cette colonie sont; le Sandale, le Tombac, de la cire, du Miel, le Salpêtre, de la Muscade de montagne, et un peu d'or. Cet établissement seroit susceptible des granameliorations, s'il n'etoit presque en abandon; et on m'a assuré que la Girofle y venoit assez bien -

NB. On n'a pu se procurer la moindre information à l'égard de la population des Etablissements

Portugais aux Grandes Indes. C'est pour cela que nous n'avons pas fait mention. En 1774. on a

envoyé aus Indes des nouveaux Tarifs pour les Douanes et differents reglements de Finances, et

[f. 21v]

de commerce auxquels on a donné le nom de Code Indien; mais le Gouvernement Portugais en a fait un grand mistère, et nous ignorons tout le prix de ces institutions.



Fin -

NB. Le commerce des Indes Orientales a été conduit différemment depuis 40. ans: une compagnie privilégiée de quelques Negociants de Lisbonne en avait fait tout le commerce exclusif jusqu'au commencement du regne de Joseph 1. Ce privilege a été cassé en 1752. et depuis cette époque, il est devenu libre à tous les sujets du Portugal, excepté dans les différentes branches qui sont réservées à la Couronne et qu'elle conduit par ses employés

---

[1] [Dans la marge de gauche]: De l'état des Finances

[2] [Note de la transcriptrice]: La "s" a été surchargée comme une correction.

[3] [Dans la marge de droite]: De l'etat d[u] commerce, [et] de la Navig[a]tion —

---

[1] [Dans la marge de droite]: \* Bois [Bre]sil -

[2] [Note de la transcriptrice]: La "i" semble avoir été surchargée comme une correction.

[3] [Note de la transcriptrice]: Peut-être l'abréviation de "L'Est".

[4] [Note de la transcriptrice]: Abréviaton de "Sud-Ouest".

[5] [Note de la transcriptrice]: Le soulignement est plus clair que l'encre du texte. Cela peut avoir été fait avec d'autres éléments, à un autre moment et même, par une personne différente de l'auteur.

[6] [Note de la transcriptrice]: Abréviaton de "latitude méridionale".

[7](1) M.<sup>r</sup> Robertson se trompe, quand il croit que les provinces de Moxos, et Chiquitos font partie du Gouvernement du Paraguay[:] elles dependent du Gouvernement de S. Croix de la Sierra, qu'a toujours appartenu au Perú; mais elles ont des Gouverneus particuliers: celle de Moxo[s] comprend dans son ressort les Missions de Ytonames, et de Baures: celle de Chiquitos s'etend vers le bord occidental du Paraguay —

[8] [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "Degré".

[9] [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "longitude".

[10] [Note de la transcriptrice]: Dans la marge de gauche, il y a un dessin d'une main pointant vers cette article.

[11] [Note de la transcriptrice]: Dans la marge de droite, il y a un dessin d'une main pointant vers cette article.

[12] [Note de la transcriptrice]: Le soulignement est plus clair que l'encre du texte. Cela peut avoir été fait avec d'autres éléments, à un autre moment et même, par une personne différente de l'auteur. Dans la marge de droite, une "}" marque les mêmes lignes.

[13] [Note de la transcriptrice]: Ce paragraphe est marqué d'une "X" dans la marge droite.

[14] [Note de la transcriptrice]: La "s" a été surchargée comme une correction.

[15] [Note de la transcriptrice]: La dernière "e" semble avoir été ajoutée après l'écriture du mot.

[16] [Note de la transcriptrice]: Dans la marge de gauche, il y a une "X" marquant ce titre.

[17] [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "L'Est-Sud-Est".

[18] [Dans la marge de droite]: L'etat Civil

[19] [Note de la transcriptrice]: La "n" a été surchargée comme une correction.

[20] [Dans la marge de gauche]: De l'etat Militaire

[21] [Note de la transcriptrice]: La "c" a été surchargée comme une correction.

[\[22\]](#) [Note de la transcriptrice]: La "b" a été surchargée comme une correction.

[\[23\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "hommes".

[\[24\]](#) [Dans la marge de droite]: Etat Ecclesiastiqu[e]

[\[25\]](#) [Dans la marge de gauche]: De l'état des Finances

[\[26\]](#) [Note de la transcriptrice]: La "s" a été surchargée comme une correction.

[\[27\]](#) [Dans la marge de droite]: De l'etat d[u] commerce, [et] de la Navig[a]tion —

[\[28\]](#) (x) Canada, c'est a peu près 4 pint[e]s de France.

Chaque arroba contient 32 lb. chaque lb16 onces

On calcule la valeur des productions par reis, selon la coutume Portugaise; 400 reis font un Cruzado, et chaque Cruzado 2½ £. # de France, de sorte que 160 reis font une Livre de France

[\[29\]](#) (o) Sumauma, c'est une laine végétale de la production d'un arbre du même nom, on l'appelle aussi Payna

[\[30\]](#) [Note de la transcriptrice]: La "y" a été surchargée comme une correction.

[\[31\]](#) [Note de la transcriptrice]: La "y" a été surchargée comme une correction sur une lettre "i".

[\[32\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "quintal".

[\[33\]](#) [Note de la transcriptrice]: La dernière lettre "e" semble avoir été surchargée comme une correction.

---

[\[1\]](#) [Dans la marge de gauche]: Forme de l'Administration des Finances

[\[2\]](#) [Dans la marge de gauche]: Forme de l'Administration de la justice pour la partie civile

[3] [Dans la marge de gauche]: (a) [s'a]ppelle la [S]uppl[ic]a[t]ion

[4] [Note de la transcriptrice]: La "u" a été surchargée comme une correction.

[5] [Dans la marge de gauche]: (b) on l'appelle Senado da Camera

[6] [Note de la transcriptrice]: La première lettre "e" a été surchargée comme une correction.

[7] [Dans la marge de gauche]: Pour la par[t]ie criminelle

[8] [Dans la marge de droite]: (c) NB. dans la Bahia, et à Rio de Janeiro. [Note de la transcriptrice]: NB est la abréviation de "note de bas de page".

[9] [Dans la marge de droite]: Pour la partie criminelle, qui concerne le Militaire

[10] [Dans la marge de droite]: Partage ci-

[11] [Dans la marge de gauche]: [v]il des Mines

[12] [Note de la transcriptrice]: La première "i" a peut-être été ajoutée après l'écriture du mot.

[13] [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "per cent".

[14] [Dans la marge de gauche]: Administration des absents

[15] (d) Cette Admnistration très juste dans le fond a un defaut essentiel, c'est que tous ceux qui meurent sans heretiers au Bresil causent un prejudice considerable au commerce, quand ils sont endettés, parce que les créances ne se payent qu'à Lisbonne par le Tribunal de la Meza da Consciencia

[16] [Note de la transcriptrice]: La barre oblique ("/") semble avoir été utilisée en fonction des parenthèses.

[17] [Dans la marge de gauche]: Des Loix en [g]énéral, et les Negres

[18] (e) Les Esclaves sont permis de travailler les dimanches et jous de fête pour eux au Bresil —

[\[19\]](#) [Dans la marge de gauche]: Par rapport aux Indiens

[\[20\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "ditto".

[\[21\]](#) [Note de la transcriptrice]: Le guillemet indique la répétition des informations de la ligne précédente.

[\[22\]](#) [Note de la transcriptrice]: La dernière lettre "e" a été surchargée comme une correction.

[\[23\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "Nord".

[\[24\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "Sud".

[\[25\]](#) [Dans la marge de gauche]: [G]uianne Por[t]ugaise, jus[qu]u'à la Ri[v]ière Noir

[\[26\]](#) [Note de la transcriptrice]: Abréviation de "Sud-Est".

[\[27\]](#) [Dans la marge de gauche]: [P]artie de l'amazo[ne] du N. jusq'uà [l]'Issa

[\[28\]](#) [Note de la transcriptrice]: La première lettre "e" a été surchargée comme une correction.

[\[29\]](#) [Dans la marge de gauche]: [Du] reste de [l']Amazone [ju]squ'au de du Pará. [Note de la transcriptrice]: Un mot de deux lettres maximum pourrait manquer au début de la ligne.

[\[30\]](#) [Note de la transcriptrice]: La seconde lettre "e" a été déduite, car elle a été bavurée.

[\[31\]](#) [Note de la transcriptrice]: La dernière lettre "e" a été surchargée comme une correction sur une lettre "s". La dernière "s" semble avoir été ajoutée après cette correction.